

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°23-46

Date de convocation : 30/11/2023

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la présidence de M. Benoît DIGEON, Maire, Président du Conseil d'Administration.

PRÉSENTS : Monsieur Benoît DIGEON — Madame BOURRY Caroline - Madame Dominique BABIN - Monsieur Bruno NOTTIN - Monsieur Francis CHAMBON - Madame Nathalie BALEZ – Madame Auxane EVENO - Madame Gisèle DISDIER - Madame Sandrine PERRIN, Madame Françoise CHESNOY, Madame Éline LEROY

LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2022 DU CCAS

Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 novembre 2023,

Depuis le 1er janvier 2021, en vertu de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée.

Celui-ci vient remplacer le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans. Il regroupe dans un seul document les différents rapports qui étaient établis par les administrations publiques (bilan social, rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, rapport sur les fonctionnaires mis à disposition, rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et rapport sur la santé, la sécurité et les conditions de travail).

Le RSU annexé à la présente délibération indique notamment les moyens budgétaires et humains de la collectivité. Il rassemble les données sociales d'une année civile autour de dix thématiques précisées par le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunération, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et discipline).

Entendu le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition

Le Conseil d'Administration :

PREND ACTE du rapport social unique 2022 du CCAS de Montargis, annexé à la présente.

M. Benoît DIGEON

Maire

Président du Conseil d'administration

